

# Conditions générales des crédits

---

*Le contrat de crédit est régi par les présentes conditions générales ainsi que par les conditions particulières reprises en première partie du contrat.*

---

## 1. Dispositions générales

---

### 1.1. Contexte

CREDAL SC est une société coopérative à finalité sociale, ayant son siège social, rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles, et un siège principal d'exploitation Place de l'Université, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve (Tél. n° 010/48.33.50 Fax n° 010/48.33.59, adresse mail : Credal@credal.be). Elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0426 769 514.

Ses coopérateurs-épargnants, particuliers et organisations, lui confient des fonds afin de financer des activités qui privilégient les intérêts de la personne humaine et la solidarité. Leur motivation est avant tout la solidarité, car la rémunération de leur placement à CREDAL SC est strictement limitée. L'action de CREDAL SC se situe dans la perspective globale d'une société plus juste, plus respectueuse des différences et plus soucieuse d'un développement durable.

### 1.2. Définitions – Champ d'application

- Le terme « Client » vise tout professionnel, personne physique ou morale, à qui CREDAL SC a accordé un crédit afin de financer ses activités et qui est coopérateur de la coopérative CREDAL SC
- La nullité d'une disposition des présentes conditions générales ne portera pas atteinte à la validité des autres dispositions qui subsisteront intégralement.

### 1.3. Mise en réseau

Pour mener à bien sa mission, CREDAL SC est en contact avec des épargnants, des investisseurs, des associations, des entreprises d'économie sociale, des entrepreneurs et des particuliers qui souhaitent développer un projet professionnel ou mettre leurs compétences à la disposition d'autrui. CREDAL SC souhaite dynamiser les relations entre ces acteurs. Le « réseau Crédal » contribue à favoriser les partenariats, à permettre des échanges commerciaux au bénéfice de tous et à activer la dynamique de construction d'un monde plus juste, plus solidaire et plus respectueux des hommes et de l'environnement. A titre d'exemple, CREDAL SC propose à ses clients de figurer sur la carte dynamique de son site internet.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

#### **1.4. Part coopérateur**

Conformément aux statuts de CREDAL SC, les services financiers offerts par la coopérative sont réservés à ses coopérateurs, c'est-à-dire aux professionnels (personnes physiques ou morales) qui adhèrent à ses objectifs et qui ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le Client qui n'est pas coopérateur au moment de la signature de son contrat de crédit s'engage à acquérir et à conserver jusqu'au remboursement intégral de son crédit une part de coopérateur « partenaire ». Le montant de cette part tel qu'il se trouve fixé dans le règlement d'ordre intérieur de CREDAL SC sera déduit du crédit consenti.

## **2. Dispositions relatives au Client**

---

### **2.1. Engagement du Client sur les valeurs et finalités de CREDAL SC**

Le Client marque expressément son accord sur les valeurs et les finalités reprises au point 1.1.. CREDAL SC sera en droit de mettre fin au crédit si le Client devait agir en violation de ces valeurs ou si la finalité du crédit ne correspondait plus à celle déclarée lors de l'octroi du crédit.

### **2.2. Engagement du Client sur la tenue d'une comptabilité régulière**

Le Client s'engage à tenir une comptabilité régulière, respectant les règles et les principes comptables et permettant de refléter de manière fidèle la situation patrimoniale et financière de son projet.

Si le Client est une personne physique, il s'engage à utiliser les services d'un comptable professionnel agréé IPCF ou IEC.

### **2.3. Devoir de collaboration**

Le Client s'engage à communiquer à CREDAL SC, à la première demande de sa part, tous les renseignements utiles pour apprécier que :

- le crédit est utilisé aux fins qui ont été définies dans les conditions particulières du contrat de crédit ;
- le projet général du Client, les buts poursuivis et les modalités de mise en œuvre de ceux-ci par le Client sont conformes à la finalité déclarée lors de l'octroi du crédit ou restent conformes aux valeurs fondamentales reprises au point 1.1.

### **2.4. Devoir d'information du Client**

#### **2.4.1. Principes**

CREDAL SC octroie des crédits sur base d'une analyse globale du projet. Pendant toute la durée de remboursement du crédit, CREDAL SC s'informe de l'évolution de la situation du Client :

- Le Client devra communiquer à CREDAL SC tous les documents comptables et de manière générale toutes les informations utiles concernant sa gestion.
- CREDAL SC pourra à tout moment déléguer un ou des membres de son personnel ou des tiers pour venir consulter chez le Client les livres et journaux comptables, examiner le stock, visiter les lieux d'exploitation ou toute autre démarche de nature à apprécier les conditions d'exploitation.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

#### 2.4.2. Informations à fournir

Le Client s'engage à communiquer annuellement la comptabilité qu'il tient dans le respect des lois comptables, son rapport d'activités, ses formulaires de déclaration TVA, son compte de résultats, une situation du personnel ainsi qu'un rapport sur les événements intervenus susceptibles d'avoir un impact sur sa gestion et ses résultats. Ces informations permettent à CREDAL SC de vérifier la continuité de l'évolution du projet tel qu'elle apparaissait au moment de l'octroi du crédit.

#### 2.4.3. Principe d'anticipation

Lorsque le Client rencontre des difficultés (par exemple si le client constate qu'il ne pourra pas payer une échéance) pour remplir les obligations qui lui incombent, il s'engage à en avertir au plus tôt CREDAL SC.

#### 2.4.4. Données personnelles

Le Client est informé que CREDAL SC enregistre des données personnelles et qu'il a le droit d'avoir accès à ces données et, le cas échéant, d'en demander la rectification. La politique de gestion des données à caractère personnel adoptée par CREDAL SC est reprise en détail sur le site de CREDAL ([www.credal.be](http://www.credal.be)) où elle peut être consultée. CREDAL SC en fournit copie à première demande.

Le Client autorise CREDAL SC à traiter à toutes fins légales toutes les données relatives à sa personne, ses produits, services et opérations dans tous les buts prévus par la loi et notamment, la gestion de clientèle, l'octroi et la gestion de crédits, le marketing et les relations publiques.

#### 2.4.5. Promotion du crédit alternatif

Afin de favoriser le développement de formes alternatives de crédit et de créer une dynamique pour un crédit plus solidaire, le Client autorise CREDAL SC à faire mention, dans ses rapports d'activité et publications, du crédit qui lui est consenti, de ses objectifs et de ses réalisations.

Le Client s'engage à faire état de l'intervention de CREDAL SC dans ses rapports d'activités et autres communications médiatiques non commerciales par une phrase du type "CREDAL SC, mon partenaire financier solidaire". Le logo de CREDAL SC peut être obtenu sur simple demande.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

#### 2.4.6. Changement d'adresse

- **Courrier papier**

Le Client fait élection de domicile à l'adresse reprise dans le contrat de crédit. Le Client s'engage à communiquer immédiatement à CREDAL SC tout changement d'adresse. A défaut, toutes les communications de CREDAL SC seront valablement adressées à la dernière adresse communiquée.

- **Adresse de courrier électronique**

Le Client communique à CREDAL SC une adresse courriel dont CREDAL SC pourra se servir pour lui envoyer toutes les communications qu'elle jugera nécessaires. Seront notamment transmises via courriel les informations relatives aux garanties telles que reprises dans les conditions particulières du crédit ainsi que les avis d'échéance.

Le Client veillera à ce que l'adresse courriel communiquée soit toujours effective et à ce que sa boîte courriel soit régulièrement relevée. En cas de suppression ou de modification de l'adresse courriel transmise, le Client préviendra aussitôt CREDAL SC et l'informerá de la nouvelle adresse courriel à utiliser.

### 3. Dispositions relatives à CREDAL SC

---

#### 3.1. Information et transparence

Conformément à l'article 7 §1 et §2 de la loi du 21/12/2013 sur le financement des petites et moyennes entreprises, CREDAL SC fournira au Client « *une notice explicative adéquate pour lui permettre d'avoir une vue d'ensemble des formes de crédit qui lui sont adaptées* » et le « *document d'information succinct, dont le contenu est fixé par le code de conduite visé à l'article 10* » de la loi susvisée.

#### 3.2. Relations avec le Client

Lorsque le Client respecte l'article 2.4.3. des présentes conditions générales, CREDAL SC est disposée à examiner les difficultés rencontrées par le Client afin de dégager les solutions les plus adéquates dans l'intérêt de chacun et éviter, dans la mesure du possible, l'application de l'article 6.2 des présentes conditions générales.

#### 3.3. Changements d'adresse

CREDAL SC fait élection de domicile à l'adresse reprise dans le contrat de crédit. Si elle change d'adresse, elle doit prévenir le Client. A défaut, toutes les communications du Client seront valablement adressées à la dernière adresse communiquée.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

## 4. Dispositions relatives au crédit

---

### 4.1. Modalités de libération du crédit

Le montant du crédit est mis à disposition du Client selon les modalités précisées dans les conditions particulières du contrat du crédit.

### 4.2. Durée des crédits

La durée du crédit est précisée dans les conditions particulières. Si aucune durée n'est explicitement mentionnée, le crédit a une durée maximale de 1 an. A défaut de remboursement par le Client au terme du crédit, le fait pour CREDAL SC de ne pas réclamer immédiatement les sommes dues ne pourra jamais être interprété comme une reconduction tacite du crédit.

### 4.3. Coûts du crédit

#### 4.3.1. Frais divers

Tous les frais, de quelque nature que ce soit, dus en vertu des conditions générales et particulières du contrat de crédit sont à la charge du Client. Ces frais peuvent être les frais de dossier, les frais nécessaires au maintien, au renouvellement ou à la mainlevée des garanties, les frais de mise à disposition ou de modification en cours de contrat (prolongation de la durée, transformation du type de crédit, augmentation du montant accordé, constitution de nouvelles garanties, établissement d'un nouveau tableau d'amortissement, etc). Cette énumération n'est pas limitative.

#### 4.3.2. Intérêts

Les intérêts des crédits sont calculés par CREDAL SC à terme échu, aux taux et rythme convenus dans les conditions particulières du contrat de crédit sur base de 365 jours par an.

#### 4.3.3. Décompte

CREDAL SC adressera au Client le décompte des sommes venues à échéance par courriel ou courrier postal.

### 4.4. Contestations

Le Client qui conteste une somme réclamée par CREDAL SC doit le notifier à celle-ci dans un délai de huit semaines. Passé ce délai, seules seront prises en compte les erreurs matérielles de calcul. Au-delà d'une année, ni CREDAL SC ni le Client ne pourront réclamer le remboursement d'erreurs même purement matérielles, chaque partie étant considérée comme y ayant définitivement renoncé pour le passé.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

#### **4.5. Remboursement par le Client**

4.5.1. Les sommes dues à CREDAL SC doivent être payées à son siège d'exploitation ou sur son compte tels que renseignés dans le contrat de crédit ou dans la correspondance ultérieure.

4.5.2. Le Client signe un formulaire de domiciliation européenne au bénéfice de CREDAL SC. Il s'engage à maintenir cette domiciliation en vigueur jusqu'au parfait remboursement de son crédit.

4.5.3. Pour les crédits à décaissement unique, le tableau d'amortissement a valeur de notification préalable quant aux montants qui seront prélevés du compte du Client et aux dates de prélèvement.

Toute autre somme due fera l'objet d'une facture annonçant son prélèvement au moins 3 jours ouvrables à l'avance (par dérogation au délai de 14 jours prévu par la norme SEPA).

4.5.4. Pour les crédits qui font l'objet de décaissements successifs, pendant toute la période de prélèvement, toute somme due fera l'objet d'une facture annonçant son prélèvement au moins 3 jours ouvrables à l'avance (par dérogation au délai de 14 jours prévu par la norme SEPA). A la fin de la période de prélèvement, le Client recevra le tableau d'amortissement établi en vertu des prélèvements effectués ; celui-ci a valeur de notification préalable quant aux montants qui seront prélevés du compte du Client et aux dates de prélèvements.

4.5.5. En cas de refus d'un ordre de paiement domicilié, CREDAL SC pourra procéder à une seconde présentation de la domiciliation au terme d'un délai de 5 jours ouvrables suivant la première présentation de la domiciliation.

#### **4.6. Imputation des paiements**

Pendant toute la durée du crédit, les paiements du Client seront imputés par priorité sur les frais, les intérêts puis sur le capital.

En cas de dénonciation, CREDAL SC pourra modifier ces règles d'imputation si elle considère que le débiteur est victime de circonstances particulières, hors de son contrôle.

#### **4.7. Retard de remboursement**

Toute somme que le Client resterait en défaut de payer à l'échéance convenue portera intérêt, de plein droit et sans mise en demeure, au plus élevé des deux taux suivants : le taux annuel fixé dans les conditions particulières du contrat de crédit majoré de 2% ou le taux d'intérêt légal (tel que publié au moniteur belge). Ces intérêts seront calculés sur le capital échu et impayé.

### **5. Dispositions relatives aux garanties**

---

5.1 Toutes les garanties constituées ou à constituer pour sûreté des crédits octroyés ou à octroyer aux Clients se cumulent et couvrent toutes leurs obligations, quelles qu'en soient la nature, la cause ou la forme.

5.2 La constitution de garanties supplémentaires n'entraînera jamais novation (c'est-à-dire que les nouvelles garanties constituées ne se substitueront jamais aux garanties

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

préexistantes). CREDAL SC se réserve le droit d'activer la garantie de son choix au moment où elle le jugera opportun.

5.3 A moins qu'il n'y soit contraint par une décision judiciaire, le Client s'interdit de payer quelque somme que ce soit au tiers qui a garanti l'exécution de ses obligations envers CREDAL SC sauf accord préalable de CREDAL SC. Le Client s'engage à informer immédiatement CREDAL SC lorsqu'il se trouve en position de débiteur vis-à-vis du tiers garant et à l'informer de toute action intentée contre lui par ce tiers.

5.4 Les sûretés réelles ou personnelles constituées en vue de garantir les engagements du Client conservent leur plein effet même si celui-ci modifie sa forme juridique.

5.5 Toutes les garanties à constituer doivent l'être selon le modèle fourni par CREDAL SC.

## **6. Fin du contrat de crédit**

---

### **6.1 Par remboursement anticipé**

Le Client pourra mettre fin à son contrat de crédit par remboursement anticipatif en capital et intérêts.

Pour des remboursements anticipatifs partiels, ceux-ci ne sont admis que s'ils portent sur une somme correspondant au minimum à 30% du solde restant dû et toujours supérieure ou égale à 2.500 €.

Une indemnité de trois mois d'intérêts calculée sur le capital remboursé anticipativement sera due dans les deux cas énoncés ci-dessus.

Aucune indemnité n'est due dans les cas suivants : le remboursement anticipé en exécution d'un contrat d'assurance destiné conventionnellement à garantir le remboursement du crédit, le groupement de crédits existants chez CREDAL SC.

### **6.2 Dénonciation du crédit pour faute ou circonstance assimilée**

CREDAL SC se réserve le droit de dénoncer le contrat de crédit par lettre recommandée et de rendre toutes sommes dues immédiatement exigibles dans les cas suivants :

6.2.1 dans tous les cas d'exigibilité avant terme prévus par la loi ;

6.2.2 lorsque le Client agit en violation des valeurs reprises à l'article 1.1. ou si la finalité du crédit ne correspondait plus à celle qui a été décrite dans le dossier ;

6.2.3 en cas de difficultés financières importantes du Client résultant de sommations de payer, de mise en liquidation, de déclaration de faillite (sur aveu ou citation), de requête en réorganisation judiciaire, en cas de perte de plus de la moitié de son capital ou de son avoir social, ou pour toutes autres procédures équivalentes ;

6.2.4 lorsque la gestion est gravement perturbée et/ou que des irrégularités graves ont été constatées dans les activités menées par le Client ;

6.2.5 en cas de fausses déclarations ;

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :

6.2.6 en cas d'altération sensible de la valeur des garanties données par le Client ou par des tiers et si, après invitation qui lui aura été adressée à cet effet, le Client ne peut offrir de garanties de valeur équivalente à celles qui avaient été initialement convenues ;

6.2.7 lorsque le Client reste en défaut de rembourser à CREDAL SC une somme échue après l'envoi d'une lettre recommandée contenant mise en demeure;

6.2.8 en cas de non transmission à CREDAL SC par le Client d'informations importantes le concernant comme un changement de statut juridique ou une cessation d'activité ;

6.2.9 en cas de violation d'un engagement quelconque du Client, subsistant 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure ;

6.2.10 de manière générale, en cas de constatation de tout fait qui ébranlerait la confiance de CREDAL SC ou qui mettrait en danger le remboursement du crédit.

Si le crédit est consenti à plusieurs Clients, ceux-ci sont solidairement tenus envers CREDAL SC de tous les engagements qui en résultent.

La dénonciation du crédit à l'égard de l'un d'entre eux vaut à l'égard de tous. CREDAL SC adressera le courrier de dénonciation à chacun des Clients.

### **6.3 Calcul du solde restant dû**

En cas de dénonciation, le Client sera redevable des sommes suivantes :

- a) le capital restant dû ;
- b) le montant des intérêts échus et non payés ;
- c) le montant de l'intérêt de retard calculé sur le solde de capital restant dû. Le taux d'intérêt de retard sera calculé sur base du plus haut des deux taux suivants : le taux annuel fixé dans les conditions particulières du contrat de crédit majoré de 2% ou le taux d'intérêt légal (tel que publié au moniteur belge).
- d) une indemnité forfaitaire égale à 10% du solde restant dû à la date d'exigibilité pour la première tranche de 7.500€ et égale à 5% du solde restant dû à la date d'exigibilité au-delà du montant de cette première tranche, avec un minimum de 250 €.

### **6.4 Compensation**

En cas de dénonciation, CREDAL SC pourra compenser les sommes qui seraient dues par elle au Client avec les sommes que ce dernier lui devrait encore. Si le crédit est ouvert sous codébitation solidaire de plusieurs Clients, CREDAL SC pourra dans les mêmes conditions compenser sa créance avec une dette qu'elle détiendrait à l'égard de l'un des codébiteurs.

### **6.5 Fichage du défaut de paiement à la BNB**

Lorsque le crédit aura été octroyé à une ou plusieurs personnes physiques, CREDAL SC signalera le défaut de paiement à la centrale des crédits aux particuliers (fichiers non régis) de la Banque Nationale de Belgique.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :



## 7. Dispositions diverses

---

### 7.1. Tribunal compétent

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront compétents et la loi belge applicable pour trancher le différend entre CREDAL SC, le Client et les éventuels garants.

### 7.2. Modifications des présentes conditions

CREDAL SC a arrêté les présentes conditions en considération du cadre légal tel qu'il existe au 5 janvier 2015. CREDAL SC se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales et en informera ses clients par courriel en communiquant le texte des nouvelles dispositions. Les modifications imposées par la loi prendront cours immédiatement. Les autres modifications prendront effet au terme d'un préavis d'un mois. Le Client qui entend refuser les nouvelles conditions générales pourra mettre fin aux relations contractuelles et rembourser le crédit anticipativement et sans frais. En pareil cas, les conditions générales convenues à la conclusion du contrat de crédit resteront applicables jusqu'au remboursement.

CREDAL SC :

Le(s) Client(s) :